

## LES JURIDICTIONS DE LA SECURITE SOCIALE

### Les attributions et l'organisation des juridictions de la sécurité sociale

Dans un Etat de droit, il est de principe que le citoyen qui s'estime lésé ait le droit de s'adresser au pouvoir judiciaire. Trois instances sont généralement prévues: juridiction du premier degré, appel et cassation. Ces mêmes idées se retrouvent en matière de sécurité sociale: les demandeurs de prestations doivent avoir le droit d'agir en justice en cas de refus d'une prestation ou de contestation sur sa qualité ou sa quantité.

En effet, le Conseil arbitral de la sécurité sociale est compétent, en première instance, pour toutes les contestations en matière de sécurité sociale pouvant naître entre assurés et organismes de sécurité sociale.

Les recours contre les jugements du Conseil arbitral sont tranchés par le Conseil supérieur de la sécurité sociale. Ces deux juridictions sont également compétentes pour certains litiges avec les prestataires de soins.

Les pourvois en cassation se font devant la Cour de cassation.

Tous les frais, tant du Conseil arbitral que du Conseil supérieur de la sécurité sociale, sont à charge de l'Etat.

### Les activités des juridictions de la sécurité sociale

En ce qui concerne le Conseil arbitral de la sécurité sociale, 1.864 jugements ont été prononcés. Ce nombre entraîne un total d'affaires évacuées de 1.242 unités. Le nombre des audiences, avec 747 séances tenues en 2014, a légèrement diminué pour retomber au niveau des années précédentes. En 2014, 435 affaires ont nécessité une expertise médicale et 200 ont impliqué un avis médical des médecins-conseil du Conseil arbitral ce qui est normal si l'on considère qu'au cours de l'année 2014, l'effectif du service médical comptait deux médecins-conseil. Ledit service a été renforcé par une unité supplémentaire en octobre 2014.

Des 1.229 décisions qui ont donné lieu à un jugement définitif, 35% ont dit les recours fondés et 65% les ont rejetés ou déclaré irrecevables.

Si l'on sait qu'en 2014, 229 appels ont été relevés devant le Conseil supérieur de la sécurité sociale, on peut dire que le rapport jugements/appels est excellent (seulement un sixième des affaires jugées en 1ère instance passent à la 2e instance). Il s'y ajoute qu'en principe près de 75% des jugements dont appel sont confirmés par le Conseil supérieur.

Si l'on compare le nombre des recours introduits auprès du Conseil arbitral de la sécurité sociale en 2014 (1.816 recours) à celui de 2013 (1.731 recours), on constate une légère hausse de ce nombre, de sorte qu'il n'a pas été possible de réduire en 2014 le solde des affaires qui n'ont pas pu être évacuées au cours des années passées.

Comme il a été relevé ci-avant, le Conseil supérieur de la sécurité sociale s'est vu soumettre 229 appels. Le Conseil supérieur est uniquement saisi des jugements définitifs et non des décisions avant dire droit ayant ordonné une expertise ou quelque autre mesure d'instruction.

223 arrêts, y non compris les ordonnances présidentielles ni les désistements d'instance, ont été rendus.

Deux sentences arbitrales ont été rendues dans deux affaires soumises au Conseil supérieur sur le fondement de l'article 70 du Code de la sécurité sociale (adaptation de la valeur des lettres-clés des actes et services des médecins et médecins-dentistes pour les années 2013 et 2014).

Le nombre des dossiers en suspens au 31 décembre 2014 est de 260 unités.

#### Nombre de recours introduits devant le Conseil arbitral de la sécurité sociale par branche

Branches	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Assurance accident	446	415	439	586	577	476	477	496	492	535	544	590	693
Assurance pension	324	535	555	364	388	331	352	310	335	347	321	364	271
Assurance maladie	159	248	242	259	323	344	326	313	414	299	169	155	231
Assurance dépendance	20	22	5	15	36	39	21	7	14	14	11	12	17
Prestations du Fonds National de la Solidarité	68	68	86	106	103	117	109	101	122	114	153	203	189
Autres prestations (dont chômage)	91	217	191	248	240	289	280	231	234	268	475	402	409
Affiliation et Cotisations	10	15	78	25	69	15	2	5	9	40	9	5	6
<b>TOTAL</b>	<b>1 118</b>	<b>1 520</b>	<b>1 596</b>	<b>1 603</b>	<b>1 736</b>	<b>1 611</b>	<b>1 567</b>	<b>1 463</b>	<b>1 620</b>	<b>1 617</b>	<b>1 682</b>	<b>1 731</b>	<b>1 816</b>

**Tableau comparatif ayant trait au nombre des audiences et des recours introduits auprès du Conseil arbitral de la sécurité sociale**

Année	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Audiences	562	710	765	741	851	768	767	617	715	718	983	810	747
Affaires fixées	1 945	2 181	2 541	2 822	2 871	3 095	2 743	2 565	2 925	2 941	2 970	2979	3117
Jugements prononcés (évacués)	987	967	1 187	1 172	1 238	1 356	1 127	934	1 156	1 213	1 094	1237	1229
Expertises/avis des médecins-conseil	280	322	417	435	344	496	617	475	556	671	695	770	635
Désistements	136	167	146	194	207	205	186	163	29	38	42	34	13
Affaires évacuées	1 123	1 134	1 333	1 366	1 445	1 561	1 313	1 097	1 185	1 251	1 136	1261	1242
Recours introduits	1 118	1 520	1 596	1 603	1 736	1 611	1 567	1 464	1 620	1 617	1 682	1731	1816
Recours déclarés fondés	452	344	400	330	515	551	489	397	455	501	419	484	430
Recours déclarés non fondés	478	543	714	708	629	642	520	457	609	644	611	694	697
Recours déclarés irrecevables/annulation	57	80	73	74	94	163	118	80	92	68	64	59	102
Appels du Conseil supérieur												254	229

**Conseil supérieur de la sécurité sociale - Evolution du nombre des appels déposés et des arrêts rendus**

Années	Appels déposés	Arrêts rendus
2002	192	173
2003	207	223
2004	221	210
2005	230	226
2006	194	234
2007	226	232
2008	217	212
2009	188	172
2010	175	223
2011	161	217
2012	204	182
2013	251	204
2014	229	223